

Brasschaat

De nées avec mont et nuitue	De jeunées de chevaux de troupe en route et au camp
25 300	15 950

DÉVELOPPEMENTS

**DU Budget des Dépenses**

DU

MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1843.

. fr.	2.038 84
. "	22.701 "
. fr.	24.739 84
. "	17,590 "
. fr.	42,149 84
8 30	29.555 75
0 "	
8 "	
1 25	
. fr.	12.816 09

NUMÉRO des articles de la loi.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>					
<i>Administration centrale. — PERSONNEL.</i>					
			NOMBRE d'agents.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Uniq.	Traitement du Ministre . . . . .	1	21,000	21,000
			TOTAL de l'article 1 <sup>er</sup> . . . . . fr.		
	1	Traitement du secrétaire général . . . . .	1	8,400	8,400
<i>Secrétariat général.</i>					
2	2	Traitements des fonctionnaires et employés. . . . .	16	de 500 à 4,000	25,000
		<i>Bureau de liquidation avec la Hollande.</i>			
		Traitements du chef de division et des employés . . . . .	6	de 1,000 à 4,500	16,000
<i>Trésor public.</i>					
3		Traitements des fonctionnaires et employés. . . . .	44	de 400 à 10,500	98,000
<p>L'augmentation de crédit de 6,000 francs, demandé au n° 5 des développements de l'art. 2 de la loi, est destinée à mettre l'administration du Trésor public à même de pourvoir à l'accroissement considérable et successif du travail qu'exigent les nombreuses branches de son service.</p> <p>Déjà en 1855, on avait demandé pour cette administration une somme de 105,000 francs, qui fut également reproduite au Budget des dépenses de l'exercice 1854.</p> <p>Cette somme de 105,000 francs fut comprise dans celle de 480,000 francs, demandée par l'art. 2, pour le personnel de l'administration centrale du Ministère des Finances; mais la Chambre l'a réduite alors à celle de 450,000 francs. Lorsqu'en 1853 et 1854, on a demandé pour le personnel de l'administration du Trésor public, un crédit de 105,000 francs, on était en présence du travail résultant du remboursement des premiers emprunts contractés par le Gouvernement et d'une émission de bons du Trésor.</p> <p>Depuis lors, trois nouveaux emprunts ont été contractés, et l'émission de bons du Trésor a reçu un accroissement très-considérable; outre le travail qui résulte de la création de ces emprunts, ainsi que de l'émission de bons du Trésor, il en est un autre, auquel donne lieu le paiement par trimestre de toutes les pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite, paiement qui se faisait précédemment par semestre, ainsi que du paiement par mois de la presque totalité des traitements qui, antrefois, se payaient par trimestre.</p> <p>Le travail relatif aux cautionnements fournis par les comptables de l'État, a pris aussi une extension très-importante; avant 1854, il y avait encore peu de comptables soumis à donner des cautionnements; aujourd'hui le nombre en est très-grand, et le travail qui en résulte est plus que triplé.</p> <p>Le nouvel emprunt que le Gouvernement vient de contracter, la mise à exécution de la loi des indemnités, l'adoption de la loi portant approbation de la convention conclue avec la ville de Bruxelles, les obligations à créer pour l'exécution des travaux du canal de Zelzate, vont encore augmenter considérablement le travail de l'administration du Trésor public.</p>					
					A REPORTER. . . . . fr.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1843.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et spéciales.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
8,400	"	8,400	8,400	"	"		
25,000	16,000	41,000	41,000	"	"		
98,000	"	98,000	92,000	6,000	"		
131,400	16,000	147,400	141,400	6,000	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	des dévelop- pements des articles.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>															
		REPORT. . . . . fr.															
		( Suite de l'Administration centrale. )															
		<i>Contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie, etc.</i>															
4		67	de 400 à 9,000	150,000	150,000												
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">APPOINTEMENTS PAR AN.</th> <th style="text-align: center;">MONTANT de la DÉPENSE.</th> <th style="text-align: center;">TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">67</td> <td style="text-align: center;">de 400 à 9,000</td> <td style="text-align: center;">150,000</td> <td style="text-align: center;">150,000</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	67	de 400 à 9,000	150,000	150,000				
NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.														
67	de 400 à 9,000	150,000	150,000														
		<p>L'art. 2 a été augmenté, 1<sup>o</sup> d'une somme de 12,000 francs; 2<sup>o</sup> d'une autre somme de 6,000 francs, lesquelles ont été déduites respectivement des articles 5 et 5 du chapitre III, de sorte qu'il n'existe en réalité qu'une majoration de 1.800 francs.</p> <p>Pour exécuter les travaux de la statistique commerciale, formée et publiée par le Département des Finances, on a été obligé, à cause de l'insuffisance des fonds alloués, de détacher, à mesure des besoins, à l'administration centrale, plusieurs employés des provinces, appartenant au service actif. Maintenant que l'on a pu se convaincre que leur concours est non-seulement indispensable, mais qu'il importe également de renforcer de deux employés le personnel affecté à cette statistique, il a paru plus régulier de reporter la somme de 12,000 francs sur le crédit destiné au service de l'administration centrale, puis qu'elle représente une dépense qui lui est inhérente, de même que celle de 6 000 francs dont jouit l'inspecteur en chef des poids et mesures, qui est chargé en même temps de diriger une des cinq divisions composant ladite administration.</p>															
		<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>															
5		27	de 900 à 10,500	84,000	84,000												
		<p>Les impôts et revenus dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement et des domaines, subissent annuellement une progression sensible.</p> <p>En effet on remarque qu'en 1851, les impôts s'élevaient à 15,867,056 francs, tandis qu'en 1840, ils atteignent le chiffre de 20,060,715 francs, malgré la perte de deux demi-provinces.</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: right;">Les consignations qui s'élevaient en 1851, à . . . . .</td> <td style="text-align: right;">fr.</td> <td style="text-align: right;">56,158</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Id. id. 1852, à . . . . .</td> <td></td> <td style="text-align: right;">258,128</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Id. id. 1853, à . . . . .</td> <td></td> <td style="text-align: right;">153,905</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Présentent en 1840, un chiffre de . . . . .</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1,949,791</td> </tr> </table> <p>Les recettes des prix de ventes de domaines en numéraire se sont élevés pour la période quinquennale de 1851 à 1855, à 1,152,401 francs, tandis que pour la dernière période quinquennale de 1856 à 1840, elles se sont élevées à 11,589,568 francs.</p> <p>D'un autre côté, plusieurs nouveaux services ont été réunis depuis 1855 à l'administration de l'enregistrement et des domaines, savoir : 1<sup>o</sup> la Sambre; 2<sup>o</sup> le canal de Charleroy; 3<sup>o</sup> la Meuse; 4<sup>o</sup> la Dyle; 5<sup>o</sup> le Demer; 6<sup>o</sup> la Lys; 7<sup>o</sup> l'Escaut; 8<sup>o</sup> la Dendre; 9<sup>o</sup> les ventes d'objets dépendants du Département de la Guerre; 10<sup>o</sup> le chemin de fer, en ce qui concerne les consignations, les rétrocessions aux propriétaires expropriés, les prises de possession d'excédants d'emprises, les locations et ventes des dits excédants, jugés inutiles pour l'exploitation, les ventes des objets et effets perdus et non réclamés, et du matériel hors d'usage, les ventes et locations des herbages et plantations. C'est ainsi que les produits des canaux, droits d'écluses et de navigation, qui n'avaient rapporté pendant la période quinquennale de 1851 à 1855, que 1,529,158 francs, se sont élevés pour la période quinquennale de 1856 à 1840 à 6,657,853 francs.</p> <p>La progression constante des recettes en général et d'adjonction de nouveaux services très-importants, ont amené une augmentation successive dans le travail confié au personnel de l'administration centrale.</p> <p>Les traitements qu'il s'agit d'élever au moyen de l'augmentation pétitionnée, sont actuellement de 800 à 2,890 francs.</p>				Les consignations qui s'élevaient en 1851, à . . . . .	fr.	56,158	Id. id. 1852, à . . . . .		258,128	Id. id. 1853, à . . . . .		153,905	Présentent en 1840, un chiffre de . . . . .		1,949,791
Les consignations qui s'élevaient en 1851, à . . . . .	fr.	56,158															
Id. id. 1852, à . . . . .		258,128															
Id. id. 1853, à . . . . .		153,905															
Présentent en 1840, un chiffre de . . . . .		1,949,791															
		A REPORTER. . . . . fr.															

2  
(Suite.)

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué pour 1843	<i>Observations.</i>
CHARGES ou RECETTES ordinaires	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS.	EN MOINS		
131,400	16,000	147,400	141,400	6,000	"		
150,000	"	150,000	130,200	19,800	"		
84,000	"	84,000	81,000	3,000	"		
<b>365,400</b>	<b>16,000</b>	<b>381,400</b>	<b>352,600</b>	<b>28,800</b>	<b>"</b>		

NUMÉRO des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	articles de la loi.	dévelop- pements des articles
	REPORT. . . . .		fr.
	( Suite de l'administration centrale )		
	<i>Commission des monnaies.</i>		
		NOMBRE d'agents.	TOTAL par SERVICE.
6	Traitements des fonctionnaires et employés. . . . .	11	42,000
		de 900 à 8,400	42,000
2 ( Suite )	<i>Huissiers et gens de service.</i>		
7	Salaire des concierges, huissiers, messagers, surveil- lante et nettoyeuses . . . . .	"	29,000
		"	29,000
	TOTAL de l'article 2. . . . .		
	fr.		
	<i>Frais de tournées.</i>		
3	Uniq. Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs . . . . .		
	TOTAL de l'article 3. . . . .		
	fr.		
	<i>Matériel.</i>		
1	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliures, ports de lettres et autres menus frais . . . . .		20,000
2	Éclairage et chauffage de toute l'administration . . . . .		10,000
3	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, assurance contre incendie, etc. . . . .		12,000
4	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des con- tributions directes, etc. . . . .		3,000
	La différence en plus de 10,000 francs que présente l'ensemble de cet article sur le crédit alloué pour l'exercice 1842, se justifie : 1° par l'augmentation considérable du prix des combustibles qui, pour les bois, s'élève de fr. 4.94 à fr. 6.73 le demi-stère; 2° par l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de pourvoir, au moyen de la somme de 8,000 francs, aux dépenses impérieusement requises pour l'entretien des quatre hôtels occupés par le Département des Finances, et du mobilier existant dans ces locaux.		
	TOTAL de l'article 4. . . . .		
	fr.		

CREDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCÉ AU BUDGET DE 1843		CREDIT ALLIQUÉ POUR 1843	Observations
CHARGES de bases et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
868,400	16,000	884,400	852,600	28,800	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
29,000	"	29,000	29,000	"	"		
436,400	16,000	452,400	428,600	28,800	"		
10,000	"	10,000	8,000	2,000	"		
10,000	"	10,000	8,000	2,000	"		
45,000	"	45,000	35,000	10,000	"		
45,000	"	45,000	35,000	10,000	"		

NUMÉRO de		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
articles de la loi	d'él- p- p- des articles		
(Suite de l'administration centrale.)			
<i>Service de la monnaie.</i>			
3	1	Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais . . . . .	1,200 »
	2	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .	6,000 »
			TOTAL de l'article 3. . . . . fr.
6	Uniq.	Multiplication des coins et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage. . . . .	
			TOTAL de l'article 6. . . . . fr.
<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>			
7	1	Pour l'administration centrale et l'administration du Trésor dans les provinces . . . . .	12,000 »
	2	Id. des contributions directes, cadastre, douanes, accises, etc. . . . .	40,000 »
	3	Id. de l'enregistrement, des domaines et des forêts . . . . .	23,000 »
	4	Papiers à timbrer . . . . .	40,000 »
			TOTAL de l'article 7. . . . . fr.
<i>Statistique.</i>			
8	Uniq.	Frais de rédaction et de publication de documents statistiques . . . . .	
<p>Le Département des Finances achève en ce moment, et se propose de livrer à l'impression dans les premiers mois de l'année 1845, un travail statistique embrassant, pour une période de dix années, toutes les branches du revenu public et les dépenses de l'État.</p> <p>Il est également chargé, à partir de l'année 1841, de la publication du tableau général du commerce avec les pays étrangers, qui, jusque là, se faisait par les soins du Département de l'Intérieur.</p> <p>C'est afin de subvenir aux dépenses nouvelles qu'occasionneront ces deux publications importantes, que l'augmentation de 20,000 francs est demandée.</p>			
			TOTAL de l'article 8. . . . . fr.
<b>Récapitulation du chapitre I<sup>er</sup>.</b>			
1	Traitement du Ministre . . . . .		
2	— des fonctionnaires et employés . . . . .		
3	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs. . . . .		
4	Matériel . . . . .		
5	Service de la monnaie. . . . .		
6	Multiplication des coins et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage. . . . .		
7	Magasin général des papiers. . . . .		
8	Statistique . . . . .		
			TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT AJOUTÉ POUR 1843.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
25,000	"	25,000	5,000	20,000	"		
25,000	"	25,000	5,000	20,000	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
436,400	16,000	452,400	423,600	28,800	"		
10,000	"	10,000	8,000	2,000	"		
45,000	"	45,000	35,000	10,000	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
25,000	"	25,000	5,000	20,000	"		
691,600	16,000	707,600	646,800	60,800	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES				
inclu de leur.	dévelop- pements des articles.		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL DU SERVICE
<b>CHAPITRE II.</b>						
<i>Administration du Trésor dans les Provinces. — PERSONNEL.</i>						
1	Uniq.	Traitements des directeurs. . . . .	9	.	86,550	86,550
			TOTAL de l'article 1 <sup>er</sup> . . . . . fr.			
<i>Caissier général de l'État.</i>						
2	Uniq.	Service de la caisse générale de l'État. . . . .				
			TOTAL de l'article 2. . . . . fr.			
<b>Récapitulation du chapitre II.</b>						
1	"	Traitements des directeurs . . . . .				
2	"	Caissier général de l'État. . . . .				
			TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.			
<b>CHAPITRE III.</b>						
<i>Administration des Contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent et des poids et mesures.</i>						
<i>Service sédentaire.</i>						
1		Directeurs . . . . .	9		72,800	
2		Inspecteurs et ingénieurs du cadastre. . . . .	11		47,800	
3		— d'arrondissement . . . . .	26		119,400	
4		Receveurs à appointements fixes . . . . .	95		192,000	
5		Entreposeurs . . . . .	12		20,000	
6		Contrôleurs et employés près des directions. . . . .	49		77,400	
7		Contrôleurs, géomètres et aspirants-géomètres du cadastre près des directions. . . . .	41		47,500	
8		Vérificateurs des douanes et vérificateurs teneurs de livres . . . . .	85		160,000	
9		Teneurs de livres. . . . .	70		110,000	
10		Organisation du service de la douane sur les chemins de fer . . . . .	.		16,500	
Les diverses allocations composant l'art. 1 <sup>er</sup> sont conformes à celles de 1842. On a demandé toutefois un crédit spécial pour l'organisation du service sédentaire de la douane sur les chemins de fer de Courtray à Lille, de Mouscron à Tournay, de Quiévrain à Valenciennes, et de Verviers vers la Prusse. Plusieurs dispositions devront être arrêtées						
			TOTAL de l'article 1 <sup>er</sup> . . . . . fr.			

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843.			CREDIT alloue POUR L'EXERCICE 1842	DIFFERENCE AU BUDGET DE 1843.		CREDIT ATTEINT POUR 1843	Observations
CHARGES ordinaires et pu- rimentales	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
306,550	"	306,550	306,550	"	"		
863,400	"	863,400	846,900	16,500	"		
863,400	"	863,400	846,900	16,500	"		

N <sup>o</sup> des articles de loi	N <sup>o</sup> des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																							
		(Suite de l'administration des Contributions directes, etc.)																																																							
		<p>pour coordonner le régime de surveillance, non-seulement à la frontière, mais aussi dans la plupart des villes du royaume, à cause des rapports existant entre elles et les premiers bureaux d'entrée et de sortie, dans le but de faciliter la vérification des marchandises aux lieux de leur destination, et d'affranchir ainsi le commerce d'une visite détaillée aux bureaux frontières.</p> <p>Il n'est guère possible de déterminer, quant à présent, les besoins de ces nouveaux services, ou d'apprécier le mouvement qu'ils imprimeront aux transactions commerciales. Cependant, d'après les prévisions probables, la somme pétitionnée eût été insuffisante si l'on avait dû maintenir la consistance actuelle du personnel de quelques-uns des bureaux placés à l'extrême frontière. Quand l'expérience sera venue démontrer la dépense que le service sédentaire occasionnera, le Gouvernement pourra présenter une situation générale et exacte. Dans l'intervalle, il trouvera, comme il l'espère, les moyens de rester dans les limites des allocations proposées au Budget de 1845.</p>																																																							
		<i>Remises et indemnités des comptables.</i>																																																							
2	Uniq.	<p>Remises proportionnelles et indemnités des receveurs . . . . .</p> <p>Au Budget de 1842, les Chambres ont accordé une somme de 1.660,000 francs, pour remises et indemnités des receveurs, par suite des augmentations de recettes portant sur plusieurs impôts. Les mêmes motifs existant pour 1845, sur une plus grande échelle, on propose d'élever l'allocation à 1,710,000 francs. Cette dépense a été établie approximativement, car on ne peut l'évaluer avec exactitude. Du reste, et comme on l'a dit dans la note, annexe B, du rapport de la section centrale, présenté à la Chambre dans la séance du 4 décembre 1841, toute mesure exceptionnelle a été interdite. Ainsi, à part les receveurs qui jouissent d'un minimum en vertu d'anciennes dispositions, et dont la position n'a pu encore être régularisée, comme aussi ceux auxquels il est alloué un maximum, les autres comptables liquident leurs remises d'après le tarif proportionnel adopté par le Gouvernement, sur l'ensemble des recettes perçues et constatées dans les états de produits.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 2. . . . . fr.</p>																																																							
		<i>Service actif. — Traitements et indemnités.</i>																																																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 75%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">MONTANT de la dépense</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Inspecteurs en chef . . . . .</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">48,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>— des douanes . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">31,500</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Contrôleurs de toutes les catégories . . . . .</td> <td style="text-align: center;">184</td> <td style="text-align: right;">504,600</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Lieutenants et sous-lieutenants . . . . .</td> <td style="text-align: center;">130</td> <td style="text-align: right;">193,600</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Brigadiers et sous-brigadiers . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1180</td> <td style="text-align: right;">1,220,400</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Préposés de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">3101</td> <td style="text-align: right;">2,127,900</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td rowspan="2">Service maritime . . . . .</td> <td>Sous-lieutenants . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Matelots de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe et mouses . . . . .</td> <td style="text-align: center;">64</td> <td style="text-align: right;">56,000</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td rowspan="2">Accises . . . . .</td> <td>Sections sédentaires. — Commis de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe.</td> <td style="text-align: center;">553</td> <td style="text-align: right;">575,100</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>— ambulantes. — Id. de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe. . . . .</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: right;">59,900</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Cadastre . . . . .</td> <td>Géomètres de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">76</td> <td style="text-align: right;">80,200</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Organisation du service de la douane sur les chemins de fer. . . . .</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">78,300</td> </tr> </tbody> </table>			NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense	1	Inspecteurs en chef . . . . .	9	48,000	2	— des douanes . . . . .	7	31,500	3	Contrôleurs de toutes les catégories . . . . .	184	504,600	4	Lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	130	193,600	5	Brigadiers et sous-brigadiers . . . . .	1180	1,220,400	6	Préposés de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	3101	2,127,900	7	Service maritime . . . . .	Sous-lieutenants . . . . .	2	2,800	8	Matelots de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe et mouses . . . . .	64	56,000	9	Accises . . . . .	Sections sédentaires. — Commis de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.	553	575,100	10	— ambulantes. — Id. de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	50	59,900	11	Cadastre . . . . .	Géomètres de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	76	80,200	12	Organisation du service de la douane sur les chemins de fer. . . . .	"	78,300
		NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense																																																						
1	Inspecteurs en chef . . . . .	9	48,000																																																						
2	— des douanes . . . . .	7	31,500																																																						
3	Contrôleurs de toutes les catégories . . . . .	184	504,600																																																						
4	Lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	130	193,600																																																						
5	Brigadiers et sous-brigadiers . . . . .	1180	1,220,400																																																						
6	Préposés de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	3101	2,127,900																																																						
7	Service maritime . . . . .	Sous-lieutenants . . . . .	2	2,800																																																					
8		Matelots de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe et mouses . . . . .	64	56,000																																																					
9	Accises . . . . .	Sections sédentaires. — Commis de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.	553	575,100																																																					
10		— ambulantes. — Id. de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	50	59,900																																																					
11	Cadastre . . . . .	Géomètres de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	76	80,200																																																					
12	Organisation du service de la douane sur les chemins de fer. . . . .	"	78,300																																																						
		<p>L'augmentation de l'article 5 ne s'élève réellement qu'à 109,500 francs. Cela résulte des détails ci-après :</p> <p>Le crédit alloué au Budget de 1842 est de . . . . . fr. 4,755,200 "</p> <p>A déduire les traitements des employés du service actif, détachés pour les travaux de la statistique, et dont le montant est reporté sur le crédit destiné au service de l'administration centrale, ci. . . . . 12,000 "</p> <p style="text-align: right;">RESTE (à reporter). . . . . 4,725,200 "</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 3. . . . . fr.</p>																																																							

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué POUR 1843	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et péri- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
1,710,000	"	1,710,000	1,660,000	50,000	"		
1,710,000	"	1,710,000	1,660,000	50,000	"		
4,978,500	"	4,978,500	4,735,200	243,300	"		
4,978,500	"	4,978,500	4,735,200	243,300	"		

NUMÉRO des  articles de la loi.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>(Suite de l'administration des Contributions directes, etc.)</i>
	A REPORTER . . . . . fr. 4,725,200 »
	En ajoutant :
	1 <sup>o</sup> La somme de 58,000 francs qui n'existe plus à l'article 8, pour l'indemnité des brigades ambulantes que l'on supprimera au 1 <sup>er</sup> janvier 1845, ci. . . . . 58 000 »
	2 <sup>o</sup> Celle, a, de 17,400 francs, pour tenue de chevaux des brigades ambulantes; b, de 70,600 fr., pour frais de route et tenue de chevaux des commis des accises, destinées à la réorganisation de ces deux services, lesquelles ont été prélevées sur l'allocation de 154,000 francs, figurant à l'article 8, ci. . . . . 88,000 »
	On trouve un total de . . . . . 4,860,200 » inférieur de. . . . . 109,500 »
	au crédit pétitionné de . . . . . fr. 4,978,500 »
	L'augmentation réelle, soit 109,500 francs, comprend une somme de 50,800 francs pour le service des accises, et celle de 78,500 francs, pour l'organisation du service actif de la douane sur les chemins de fer, dont il sera parlé ci-après.
	<b>Suppression des brigades ambulantes pour le service de la Douane.</b>
	La plupart des fonctionnaires supérieurs de l'administration n'ont pas cessé, depuis longtemps, de demander la suppression des brigades ambulantes pour le service de la douane, en se fondant sur ce que cette institution, fort belle en théorie, est essentiellement défectueuse dans la pratique.
	Livrées pour ainsi dire à elles-mêmes, il a été constaté qu'elles rendent moins de services que les brigades sédentaires, et que les négligences commises par les employés qui les composent, sont plus difficilement réprimées. Dans les brigades à poste fixe, au contraire, la surveillance imposée aux employés est beaucoup plus étendue, et aucune faute ne passe inaperçue. De là des rivalités qui tournent au détriment du service, alimentées encore par l'indemnité de 60 centimes par jour, alors que les uns et les autres sont presque toujours placés dans les mêmes conditions.
	D'un autre côté, il arrive souvent qu'on doit laisser à la même résidence une brigade ambulante pendant un an et plus, pour défendre un point accessible à la fraude. Dans certaines provinces, on s'est même vu obligé de disloquer les brigades ambulantes pour renforcer d'autres brigades sédentaires, dans le but d'en tirer un meilleur parti. Or, il en résulte une aggravation de charges pour le Trésor sans utilité aucune.
	A cela il faut ajouter que les brigades ambulantes n'arrivent point dans une commune à l'insçu des contrebandiers. Si donc la fraude marche sur le point momentanément renforcé, elle ne tarde pas à se déplacer et à se porter sur un terrain qui lui offre plus de chances de succès et que l'on ne connaît qu'après coup. Les déplacements occasionnent, en outre, chaque fois, au moins une perte de trois jours pour la surveillance, à cause des préparatifs du départ, du voyage et de la recherche d'un logement dans la commune où les brigades ambulantes doivent résider, indépendamment du temps qu'exige la reconnaissance du terrain qu'elles sont appelées à défendre.
	Après y avoir mûrement réfléchi, l'administration s'est ralliée à l'avis généralement partagé, que les brigades ambulantes ne répondent point et ne peuvent répondre au but de leur institution, et que, dès lors, il y avait lieu de les supprimer, sauf à renforcer le personnel, en disposant, d'une part, de la somme de 58,000 francs accordée à l'art. 8 du Budget de 1842, pour l'indemnité d'ambulance, et, d'autre part, de celle de 17,400 francs, laquelle est comprise dans l'allocation de 154,000 francs, allouée au même article pour tenue de chevaux des brigades ambulantes. C'est dans ce sens que les propositions ont été formulées au Budget de 1845.
	On est fondé à croire que cette mesure apportera une amélioration notable au service des douanes. Rien n'empêchera au surplus de renforcer momentanément un poste quelconque, lorsque la fraude s'y portera plus fréquemment. Toutefois, comme il n'est pas possible de réorganiser complètement ce service au 1 <sup>er</sup> janvier 1845, le Gouvernement devra, comme on le demande, être autorisé, pour prévenir toute difficulté de la part de la Cour des Comptes, à imputer sur l'art. 5 l'indemnité d'ambulance et celle pour tenue de chevaux, auxquelles les employés pourront avoir droit pendant les premiers mois de cet exercice.
	<b>Suppression des commis à cheval des Accises.</b>
	Après la suppression des impôts sur la mouture et l'abatage, et la conversion en crédits à termes des crédits permanents sur les vins et les eaux-de-vie indigènes, on a pensé qu'il était utile de diminuer le nombre des commis des accises, et d'étendre la circonscription de chaque section de surveillance.



NUMÉRO des articles de la loi  dévelop- pements des articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<p><i>(Suite de l'administration des Contributions directes, etc.)</i></p> <p>En confiant aux employés une plus grande étendue de terrain à parcourir, il a bien fallu leur procurer les moyens de se porter rapidement sur les divers points de leur section, et par suite le service à cheval a été rétabli. L'expérience acquise aujourd'hui est venue démontrer à toute évidence que ce service est defectueux et offre des inconvénients très-graves. En effet, les employés à cheval ne peuvent exercer leur surveillance de nuit à cause de la difficulté d'héberger leurs chevaux. Pendant la mauvaise saison, époque à laquelle les fabrications prennent en général plus de développement, ils sont parfois dans l'impossibilité de sortir même le jour, à cheval, quand les chemins deviennent impraticables. Enfin, il a été constaté que les employés découchent rarement, par motif d'économie, et les registres d'ordre attestent que leur surveillance porte presque toujours sur les points les moins éloignés de leur résidence.</p> <p>A ces faits généraux, qui prouvent combien le service à cheval assure faiblement les intérêts du Trésor, il faut ajouter les faits particuliers existant dans la plupart des sections, et qui souvent obligent forcément les employés à apporter de la tiédeur et du relâchement dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Les commis à pied, libres dans toutes leurs actions, arrivent à l'improviste et par des chemins que ne peuvent suivre les commis à cheval. Ils pénètrent rapidement dans les usines, sans devoir, comme ceux-ci, s'occuper d'abord de leurs chevaux, et sont ainsi plus à même de constater des fraudes et contraventions. Un point qui est capital, c'est que les sections des commis à pied étant moins étendues, leur surveillance est plus active, plus incessante.</p> <p>Après avoir recueilli les faits propres à fixer son opinion, l'administration a cru cependant opportun de consulter les fonctionnaires les plus expérimentés. Tous ont été d'avis de supprimer le service des commis à cheval.</p> <p>Les impôts de consommation forment une des principales ressources de l'État. L'administration a donc renoncé à un régime de surveillance jugé irrévocablement par l'expérience, alors surtout qu'il ne donne pas la garantie nécessaire pour empêcher ou paralyser la fraude. Mais en supprimant les commis à cheval, on a dû, afin de pouvoir imprimer partout une surveillance active, augmenter le nombre des sections à pied, et proposer un surcroît de dépense de 50,800 francs, après prélèvement de la somme de 70,600 francs sur l'allocation de 154,000 francs, figurant au Budget de 1842 pour frais de route et tenue de chevaux. Ce surcroît de dépense, susceptible d'être réduit à mesure que les employés, jouissant d'un traitement de 1,500 ou de 1,500 francs, seront remplacés par d'autres au traitement normal de 1,140 francs, a été fixé en raison des besoins réels et des localités, sans perdre de vue les principes d'une sage économie. On n'hésite pas au surplus à croire que la nouvelle organisation du service des accises fera accroître les produits dans une proportion qui dépassera largement la dépense proposée.</p> <p>Pour compléter cette organisation et donner au service une impulsion qui ne laisse aucun doute sur l'efficacité du résultat des opérations des employés, on se propose de créer 25 sections ambulantes à pied, soit une par arrondissement où il existe un contrôleur des accises, dont la mission sera de contrôler toujours le service des sections sédentaires. Les employés qui les composeront n'auront aucune circonscription spéciale de surveillance; ils seront dirigés par les contrôleurs sur les points de leur division respective où leur présence sera nécessaire pour stimuler le zèle des sections sédentaires, ou pour concourir à la surveillance générale en cas de soupçon de fraude. Opérant isolément, l'action de ces employés produira indubitablement des résultats favorables, surtout que leur service pourra en tout temps être vérifié, soit par les contrôleurs, soit par les inspecteurs en chef. Au moyen du contrôle établi par l'administration, contrôle qui n'a pu être adopté pour les brigades ambulantes de la douane, à cause de l'impossibilité où l'on se trouve de pouvoir suivre et constater leurs opérations, cette organisation mettra aussi un terme aux services simulés des sections sédentaires, que l'on ne parvient à constater aujourd'hui que très-difficilement, bien qu'ils exposent gravement les intérêts du Trésor. De même que pour les brigades ambulantes du service de la douane, le Gouvernement devra être autorisé à imputer sur l'art. 5 les frais de route et les indemnités pour tenue de chevaux auxquels les employés des accises pourront avoir droit en 1845, si l'organisation projetée ne pouvait recevoir son exécution au 1<sup>er</sup> janvier de cet exercice.</p> <p style="text-align: center;"><i>Organisation du service de la Douane sur les Chemins de fer.</i></p> <p>Comme on l'a dit à l'article 1<sup>er</sup>, on ne peut évaluer, pour le moment, la dépense que nécessitera l'organisation du service de la douane sur les chemins de fer. On devra attendre que l'expérience soit venue indiquer les véritables besoins. Dans l'état d'incertitude où l'on se trouve, on a cherché à établir les prévisions, de manière à satisfaire, autant que possible, à toutes les éventualités. Le Gouvernement usera d'ailleurs de tous les moyens dont il peut disposer pour restreindre les dépenses sans nuire à la surveillance générale.</p>



NUMÉRO des		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
articles de la loi.	dévelop- pements des articles		NOMBRE d'agents	MONTANT de la dépense
<i>(Suite de l'administration des Contributions directes, etc.)</i>				
<i>Garantie.</i>				
4	Uniq.	Traitements des employés . . . . .	28	43,860
TOTAL de l'article 4. . . . .				fr.
<i>Poids et mesures.</i>				
5	Uniq.	Traitements des vérificateurs . . . . .	25	52,100
Comparativement à 1842, cet article présente une diminution de 6,000 francs, formant le traitement de l'inspecteur en chef des poids et mesures. De nouvelles attributions lui ayant été conférées à l'administration centrale, outre son service ordinaire, il a paru préférable de reporter le traitement qui lui est alloué sur l'article 4 du chapitre I <sup>er</sup> .				
TOTAL de l'article 5. . . . .				fr.
<i>Avocats de l'administration.</i>				
6	Uniq.	Traitements . . . . .	18	35,670
TOTAL de l'article 6. . . . .				fr.
<i>Frais de bureau et de tournées.</i>				
1		Frais de bureau des directeurs, y compris ceux du cadastre, de confection et d'impression des rôles. . . . .	102,350	»
2		Frais de bureau des inspecteurs d'arrondissement . . . . .	86,500	»
3		Id. id. des contrôleurs de la garantie . . . . .	4,000	»
7	4	Frais de tournées des inspecteurs en chef. . . . .	13,900	»
	5	Id. des contrôleurs et employés de la garantie . . . . .	6,500	»
	6	Frais de bureau et de tournées de l'inspecteur en chef et des vérificateurs des poids et mesures . . . . .	19,400	»
	7	Frais de tournées des inspecteurs du cadastre en province . . . . .	4,000	»
TOTAL de l'article 7. . . . .				fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDIT Demandé POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1873.		CRÉDIT AJOUTÉ POUR 1873.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
52,100	"	52,100	58,100	"	6,000		
52,100	"	52,100	58,100	"	6,000		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		

NUMÉRO des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
	(Suite de l'administration des Contributions directes etc.)	
	<i>Indemnités.</i>	
1	Indemnités des répartiteurs pour les patentes . . . . .	28,400 "
2	Id. des porteurs de contraintes . . . . .	8,800 "
3	Id. de route, etc., aux porteurs de contraintes et experts de la contribution personnelle . . . . .	1,500 "
4	Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers . . . . .	8,000 "
5	Indemnités de frais de route et de séjour aux employés des provinces. . . . .	10,000 "
6	Id. aux employés, pour maladies, accidents, etc. . . . .	20,000 "
7	Id. aux receveurs de l'enregistrement pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxembourg . . . . .	8,500 "
8	Id. des commis ambulants pour le service des accises. . . . .	25,000 "
9	Id. des géomètres du cadastre. . . . .	76,100 "
10	Id. pour tenue de chevaux et frais de route. . . . .	46,000 "
11	Id. des experts de la contribution personnelle. . . . .	10,000 "
	L'article 8 a été réduit, d'une part, de la somme de 58,000 francs, allouée pour l'indemnité des brigades ambulantes, et d'autre, de 88,000 francs, pour frais de route et tenue de chevaux, accordés aux commis des accises et des brigades ambulantes à cheval de la douane; ensemble 146,000 francs. Mais une nouvelle allocation de 25,000 francs est demandée pour accorder des indemnités aux sections ambulantes du service des accises, de sorte qu'en dernière analyse, la réduction sur cet article est de 121,000 francs.	
	En créant des sections ambulantes, il est indispensable de leur allouer une indemnité suffisante pour les mettre à même de remplir toutes les obligations qui leur seront imposées. On incline à penser que le chiffre de 500 fr. pour chaque employé qui en fera partie, est loin d'être trop élevé. Sans vouloir revenir sur les observations consignées à l'article 5, on ajoutera cependant qu'au moyen des sections ambulantes, les contrôleurs seront à même de répondre complètement de leur service. c'est-à-dire de mettre des obstacles sérieux et réels à la fraude, circonstance qui exercera naturellement une heureuse influence sur les produits.	
	TOTAL de l'article 8. . . . .	fr.
	<i>Matériel.</i>	
1	Matériel et main-d'œuvre des impressions, achats d'instruments, balances, etc. . . . .	40,000 "
2	Loyer, entretien, chauffage et éclairage des locaux et embarcations . . . . .	33,000 "
3	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'administration. . . . .	12,000 "
4	Ports de lettres, transport de matériel, passage d'eau, etc. . . . .	14,000 "
5	Matériel pour les poids et mesures. . . . .	5,000 "
6	Frais de procédure . . . . .	20,000 "
7	Frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des locaux de la garantie . . . . .	9,000 "
8	Construction d'aubettes et autres locaux de la douane. . . . .	5,000 "
	TOTAL de l'article 9. . . . .	fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué pour 1843	<i>Observations.</i>
CHARGES des dépenses imputées.	CHARGES des ordonnances et les dépenses	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
241,800	"	241,800	362,800	"	121,000		
241,800	"	241,800	362,800	"	121,000		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<i>(Suite de l'administration des Contributions directes, etc.)</i>		
10	Uniq.	<p>Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg . . . . .</p> <p>La dépense que pourra occasionner l'achèvement du cadastre des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg a été évaluée à . . . . . fr. 1,225,000 »</p> <p style="text-align: center;">EN DEDUISANT :</p> <p>1<sup>o</sup> La somme payée sur l'allocation de 50,000 francs, ouverte au Budget de 1858, ci . . . . . fr. 7,767 18</p> <p>2<sup>o</sup> Celle payée sur l'allocation de 10,000 francs, ouverte au Budget de 1859, ci . . . . . fr. 7,861 50</p> <p>3<sup>o</sup> Celles portées aux Budgets : a de 1840, ci . . . . . 200,000 » b de 1841, ci . . . . . 200,000 » c de 1842, ci . . . . . 500,000 » d de 1843, ci . . . . . 500,000 »</p> <p style="text-align: right;"><u>1,015,628 68</u></p> <p>Il restera à demander au Budget de 1844 . . . . . fr. 209,571 52</p> <p>C'est vers la fin de cet exercice, ou dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 1845, que tous les travaux pourront être achevés.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 10. . . . . fr.</p>
11	Uniq.	<p>Indemnités pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation, au chef-lieu de chacune des sept provinces cadastrées. . . . .</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 11. . . . . fr.</p>
<i>Entrepôt d'Anvers.</i>		
12	Uniq.	<p>Frais généraux d'administration, entretien des bâtiments, etc. . . . .</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 12. . . . . fr.</p>
<b>Récapitulation du chapitre III.</b>		
1	»	Traitements des employés du service sédentaire . . . . .
2	»	Remises et indemnités des comptables . . . . .
3	»	Traitements et indemnités des employés du service actif . . . . .
4	»	Id. des employés de la garantie . . . . .
5	»	Id. des vérificateurs des poids et mesures. . . . .
6	»	Id. des avocats de l'administration . . . . .
7	»	Frais de bureau et de tournées. . . . .
8	»	Indemnités . . . . .
9	»	Matériel . . . . .
10	»	Opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg . . . . .
11	»	Indemnités pour la transcription de mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu de chacune des sept provinces cadastrées . . . . .
12	»	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers . . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.</b>		

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843			CREDIT REU PAR LE PARLEMENT 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843		CREDIT AJOUTÉ POUR 1843.	<i>Observations.</i>
CHARGES pour dépenses ordinaires	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS		
	300,000	300,000	300,000	"	"		
"	300,000	300,000	300,000	"	"		
25,000	"	25,000	25,000	"	"		
25,000	"	25,000	25,000	"	"		
31,000	"	31,000	31,000	"	"		
31,000	"	31,000	31,000	"	"		
363,400	"	363,400	316,900	16,500	"		
1,710,000	"	1,710,000	1,660,000	50,000	"		
4,978,500	"	4,978,500	4,733,200	245,300	"		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
52,100	"	52,100	58,100	"	6,000		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
241,800	"	241,800	362,800	"	121,000		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		
	300,000	300,000	300,000	"	"		
25,000	"	25,000	25,000	"	"		
31,000	"	31,000	31,000	"	"		
8,307,980	300,000	8,607,980	8,425,180	309,800	127,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
articles de la loi	dés et op- pements des articles.				
<b>CHAPITRE IV.</b>					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.					
<i>Traitement du personnel de l'enregistrement.</i>					
<b>EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.</b>					
	1	Traitements des directeurs . . . . .	9	76,500	307,500
	2	Id. des inspecteurs . . . . .	21	123,000	
	3	Id. des vérificateurs . . . . .	25	106,000	
<b>COMMIS DE DIRECTION.</b>					
1	4	Traitements des premiers commis . . . . .	9	20,700	42,290
	5	Id. des seconds commis . . . . .	17	21,590	
<b>SURVEILLANTS AUX VENTES.</b>					
	6	Traitements des surveillants à Anvers et à Bruxelles . . . . .	2	4,400	4,400
<b>AGENTS DE CHANGE.</b>					
	7	Indemnité pour publication des prix-courants d'effets publics pour la perception des droits de succession . . . . .	4	2,100	2,100
L'augmentation des recettes est en grande partie causée par l'augmentation du nombre des bureaux que les Inspecteurs et Vérificateurs ont à parcourir. La majoration est destinée à ajouter 500 francs aux traitements de 4 inspecteurs et 5 vérificateurs, en raison de plus de frais de déplacement et de voyages qu'ils ont à supporter.					
TOTAL de l'article 1. . . . . fr.					
<b>EMPLOYÉS DU TIMBRE.</b>					
2	1	Traitement de l'inspecteur conservateur de l'atelier général.	1	5,000	5,000
	2	Id. des Gardes-Magasins-Contrôleurs du timbre . . . . .	9	19,200	19,200
	3	Id. des timbreurs et compteurs . . . . .	18	16,000	16,000
	4	Id. des tourne-feuilles . . . . .	17	11,000	11,000
Cette augmentation est destinée à quelques timbreurs et tourne-feuilles, que la modicité de leurs salaires met dans l'impossibilité de subsister dans les chefs-lieux des provinces, en présence de l'augmentation du prix des choses de première nécessité.					
TOTAL de l'article 2. . . . . fr.					

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué pour 1843.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
356,290	"	356,290	352,190	4,100	"		
356,290	"	356,290	352,190	4,100	"		
51,200	"	51,200	49,920	1,280	"		
51,200	"	51,200	49,920	1,280	"		

NOM des articles	NOMBRE d'agents	Montant de la dépense	TOTAL par service	
				DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
(Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.)				
EMPLOIS DU DOMAINE.				
<i>Canal de Pommevaux à Antoing.</i>				
1	Traitements des délégués à la recette . . . . .	3	3,910	4,750
2	Id. du contrôleur-garde-pont . . . . .	1	640	
3	Id. des employés chargés de retirer les bulletins . . . . .	2	200	
<i>Canal de Charleroy.</i>				
4	Traitement du contrôleur . . . . .	1	3,000	20,810
5	Id. des receveurs . . . . .	4	13,500	
6	Id. des éclusiers employés au service du contrôle . . . . .	9	1,350	
7	Frais de versement . . . . .	"	360	
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>				
8	Traitement du surveillant comptable . . . . .	1	1,200	2,100
9	Id. des délégués à la recette . . . . .	"	900	
<i>Sambre canalisée.</i>				
10	Traitement du contrôleur principal . . . . .	1	4,000	22,000
11	Id. du sous-contrôleur . . . . .	1	2,000	
12	Id. des receveurs . . . . .	2	7,200	
13	Id. des délégués à la recette . . . . .	14	6,400	
14	Id. des messagers-gardes-canal . . . . .	4	2,400	
<i>Bateau à vapeur.</i>				
15	Traitements des délégués à la recette et du pilote chargé de relever les coupons de passage . . . . .	3	3,300	3,300
<i>Extraction de minerai de fer.</i>				
16	Indemnités de surveillance des travaux d'extraction . . . . .	1	1,200	1,200
<i>Surveillant aux fabriques.</i>				
17	Traitement du surveillant à Andennes et à Seraing . . . . .	1	600	600
<i>Palais de justice à Liège.</i>				
18	Traitement du concierge . . . . .	1	640	640
a) Cette majoration de 6,590 francs se compose de				
CANAL DE CHARLEROY.				
1° 4,700 francs. Montant d'augmentations de traitement à accorder aux 4 receveurs du canal de Charleroy, à raison de l'accroissement des recettes qu'ils effectuent, de l'obligation dans laquelle ils ont été mis de fournir des cautionnements et de l'extension qu'a pris leur travail.				
2° 1,530 " Montant du traitement de 150 francs à allouer à neuf éclusiers dudit canal employés au				
A REPORTER 6.050 francs.				
A REPORTER. . . . fr.				

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1843.	<i>Observations.</i>
CHARGES directes et per- sonnelles.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
55,400	"	55,400	48,810	a) 6,590	"		
55,400	"	55,400	48,810	6,590	"		

NUMÉRO des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
articles du Budget	dévelop- pements des articles																				
	REPORT. . . . fr.																				
	(Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.)																				
	REPORT 6,050 francs.																				
	service du contrôle, pour les indemniser des menus frais de bureau résultant de leur nouvelle attribution et de la dépense d'un aide pour la manœuvre des écluses.																				
	SAMBRE CANALISÉE.																				
5 <sup>o</sup> 2,000	Montant du traitement d'un sous-contrôleur pour la Sambre, dont la création a été jugée indispensable pour assurer convenablement le service du contrôle sur un parcours de 22 lieues, tout couvert d'usines, de rivages et de points de chargement et de déchargement.																				
4 <sup>o</sup> 1,800	Montant d'augmentation de traitement à accorder aux délégués à la recette de ladite rivière, à raison de l'importance des produits qu'ils encaissent et pour pouvoir les astreindre à fournir des cautionnements nécessaires à la garantie du Trésor.																				
	BATEAU A VAPEUR.																				
5 <sup>o</sup> 900	Montant du traitement de l'employé chargé de relever les coupons de passage à bord du bateau à vapeur, au passage d'eau d'Anvers. Cette somme a été allouée au Budget de 1841, mais on a omis, par erreur, de la comprendre dans celui de 1842.																				
	TOTAL . . 10,750 francs.																				
	A DÉDUIRE 4,160 " { 560 francs. Quote-part de l'État dans le traitement du collecteur des recettes de l'Escaut dont la place a été supprimée.																				
	{ 5,600 " Réduction du traitement du surveillant aux fabriques.																				
	RESTE . . 6,590 francs. Majoration de dépense.																				
	TOTAL de l'article 3. . . . fr.																				
	Agents forestiers.																				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 60%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 20%;">Montant de la dépense.</th> <th style="width: 10%;">TOTAL par service.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Traitements des inspecteurs . . . . .</td> <td style="text-align: right;">6 23,650</td> <td style="text-align: right;">23,650</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Id. des sous-inspecteurs . . . . .</td> <td style="text-align: right;">3 20,200</td> <td style="text-align: right;">20,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Id. des gardes généraux . . . . .</td> <td style="text-align: right;">17 27,030</td> <td style="text-align: right;">27,030</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>Id. des gardes forestiers . . . . .</td> <td style="text-align: right;">460 154,120</td> <td style="text-align: right;">154,120</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents	Montant de la dépense.	TOTAL par service.	1	Traitements des inspecteurs . . . . .	6 23,650	23,650	2	Id. des sous-inspecteurs . . . . .	3 20,200	20,200	3	Id. des gardes généraux . . . . .	17 27,030	27,030	4	Id. des gardes forestiers . . . . .	460 154,120	154,120
	NOMBRE d'agents	Montant de la dépense.	TOTAL par service.																		
1	Traitements des inspecteurs . . . . .	6 23,650	23,650																		
2	Id. des sous-inspecteurs . . . . .	3 20,200	20,200																		
3	Id. des gardes généraux . . . . .	17 27,030	27,030																		
4	Id. des gardes forestiers . . . . .	460 154,120	154,120																		
	De cette somme celle de 140,000 francs environ est remboursée par les communes, hospices et acquéreurs de bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois.																				
	TOTAL de l'article 4. . . . fr.																				

CREDIT DU BUDGET 1843			CREDIT TITRE DE LA RESERVE 1843	DIFFERENCE CREDIT DE 1843.		CREDIT TITRE 1843	<i>Observations</i>
CHARGES de l'exercice de 1843	CHARGES de l'exercice de 1842	TOTAL		EXCESS	DEFICIT		
55,400	"	55,400	48,810	6,590	"		
55,400	"	55,400	48,810	6,590	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi		Développements des articles			
(Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.)					
REMISES DES RECEVEURS. — FRAIS DE PERCEPTION.					
TARIF DU 17 JANVIER 1851.					
	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.	REMISES.		1851.
			TAUX moyen.	MONTANT.	
1	Budget des Voies et Moyens.	Recettes de l'État assujetties à la remise ordinaire . . . . .	29,253,500	2 $\frac{1}{2}$ p. o/o	804 320 25
2		Produit du canal de Charleroy . . . . .	1,540,000	"	"
3		Id. de la Sambre canalisée . . . . .	450,000	"	"
4		Fonds de l'industrie . . . . .	150,000	1 p. o/o	1 500 "
5		Prix de vente des domaines (loi du 27 décembre 1822). . . . .	1,000,000	4 p. $\frac{20}{100}$	4 000 "
5		TOTAL . . . . .	52,103,500		848,861 25
6	Recettes pour ordre.	Recouvrements pour compte des tiers . . . . .	800,000	2 $\frac{1}{2}$ p. o/o	23,815 "
7		Dépôt à la caisse des consignations. . . . .	1,502,000	1 p. o/o	15,020 "
8		Caisse de retraite . . . . .	82,000	"	"
		TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	54,645,500		
La progression des produits a permis de réduire le taux moyen des remises de 5 à 2 $\frac{1}{2}$ p. o/o, c'est de là que résulte l'économie ci-contre, due à l'application du tarif du 17 janvier 1851, qui a gradué la remise des comptables en la réduisant à raison de l'importance des recouvrements.					
					TOTAL de l'article 5. . . . . fr.
6	Uniq.	Remises des greffiers (loi du 21 ventôse an VII). . . . .			
					TOTAL de l'article 6 . . . . . fr.
7	Uniq.	Frais de bureau des directeurs . . . . .			
					TOTAL de l'article 7. . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué POUR 1843.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et pro- visées.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
848,861 25	"	848,861 25	922,635	"	73,773 75		
848,861 25	"	848,861 25	922,635	"	73,773 75		
41,000 "	"	41,000 "	41,000	"	"		
41,000 "	"	41,000 "	41,000	"	"		
20,000 "	"	20,000 "	20,000	"	"		
20,000 "	"	20,000 "	20,000	"	"		

NUMÉRO de		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
de la	de dévelop- pements des travaux		
(Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.)			
<i>Matériel.</i>			
	1	Feu et lumière de l'atelier général du timbre . . . . .	1,000 .
8	2	Confection de timbres, registres et impressions. . . . .	19,000 .
	3	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc. . . . .	8,400 .
Total de l'article 8. . . . .			fr.
9	Uniq.	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	
Total de l'article 9. . . . .			fr.
<i>Dépenses du domaine.</i>			
	1	Entretien de bâtiments, digues, poldres, chemins, fossés, etc. . . . . fr.	15,000 .
	2	Charges et contributions sur les domaines . . . . .	7,500 »
	3	Frais d'arpentage et de réarpentage de coupes de bois. . . . .	8,000 »
10	4	Frais de culture et travaux d'amélioration . . . . .	80,000 »
	5	Remboursement de prix d'engagères, rémérés de biens, etc. . . . .	2,300 »
	6	Remboursement, transfert et prix de ventes dont on n'a pu faire suivre l'objet . . . . .	3,000 .
	7	Frais de ventes et autres actes . . . . .	500 »
Total de l'article 10. . . . .			fr.
<b>Récapitulation du chapitre IV.</b>			
1	1	Traitements des employés de l'enregistrement . . . . .	
2	1	du timbre. . . . .	
3	1	du domaine . . . . .	
4	1	des agents forestiers . . . . .	
5	1	Remises des receveurs. . . . .	
6	1	des greffiers . . . . .	
7	1	Frais de bureau des directeurs . . . . .	
8	1	Matériel . . . . .	
9	1	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	
10	1	Dépenses du domaine. . . . .	
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . .			fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1843.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS	
28,000	"	28,000	28,000	"	"	
28,000	"	28,000	28,000	"	"	
55,000	"	55,000	55,000	"	"	
55,000	"	55,000	55,000	"	"	
61,300	"	61,300	61,300	"	"	
61,300	"	61,300	61,300	"	"	
356,290	"	356,290	352,190	4,100	"	
51,200	"	51,200	49,920	1,280	"	
55,400	"	55,400	48,810	6,590	"	
225,000	"	225,000	225,000	"	"	
848,861 25	"	848,861 25	922,635	"	73,773 75	
41,000	"	41,000	41,000	"	"	
20,000	"	20,000	20,000	"	"	
28,000	"	28,000	28,000	"	"	
55,000	"	55,000	55,000	"	"	
61,300	"	61,300	61,300	"	"	
1,742,051 25	"	1,742,051 25	1,803,855	11,970	73,773 75	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	des parag. des articles.	
<b>CHAPITRE V.</b>		
<i>Secours.</i>		
Uniq.	Uniq.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés, qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
<i>Dépenses imprévues et travail extraordinaire.</i>		
1	Uniq.	Dépenses imprévues . . . . . 14,000 »
2	Id.	Travail extraordinaire . . . . . 4,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.

Chapitres	Pages	<i>Récapitulation Générale.</i>	
—	—	—	
I.	190	Administration centrale . . . . .	
II.	198	— du Trésor dans les provinces . . . . .	
III.	<i>Ib.</i>	— des contributions directes, etc. . . . .	
IV.	212	— de l'enregistrement, des domaines et des forêts . . . . .	
V.	222	Secours . . . . .	
VI.	<i>Ib.</i>	Dépenses imprévues et travail extraordinaire . . . . .	
		TOTAUX de la récapitulation générale. . . . .	fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué POUR 1843.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinales et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
18,000	"	18,000	18,000	"	"		
18,000	"	18,000	18,000	"	"		

691,600	"	10,000	"	707,600	"	646,800	"	60,800	"	"
506,550	"	"	"	506,550	"	506,550	"	"	"	"
8,507,980	"	300,000	"	8,607,980	"	8,425,180	"	509,800	"	127,000
1,742,051 25	"	"	"	1,742,051 25	"	1,805,855	"	11,070	"	75,775 75
5,000	"	"	"	5,000	"	5,000	"	"	"	"
18,000	"	"	"	18,000	"	18,000	"	"	"	"
11,071,181 25	"	510,000	"	11,587,181 25	"	11,205,585	"	582,570	"	200,775 75
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.								181,796 25		